

Ville d'Annemasse
Direction Générale
/AG/579337

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE*
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MAI 2019**

* Le présent compte-rendu retrace les "décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats."

Le procès-verbal de la séance, qui aura pour objet "d'établir et de conserver les faits et décisions de la séance du conseil municipal", sera et mis en ligne "après approbation par le conseil municipal" lors d'une séance ultérieure.

.....

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :
Madame Sophie FRADET
Monsieur Mathieu MENARD-DURAND
Madame Louiza LOUNIS (départ en cours de séance)

Mandataires :
Madame Dominique LACHENAL
Madame Annie DEROME
Madame Madeleine FOURNIER

Absents excusés :

Absents :
Monsieur Patrick LOCHON
Monsieur Aziz BENATTIA
Monsieur Adem KURT
Madame Caroline DURET-NASR
Madame Samra BENZIADI

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian AEBISCHER

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2019

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

- * **Décision n° 2019.069** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame BROSSARD
- * **Décision n° 2019.070** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame CLONERY
- * **Décision n° 2019.071** – Mise à disposition d'un tènement au 15 rue de la Fraternité à Ambilly pour l'installation d'une base-vie
- * **Décision n° 2019.072** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur RAMEL
- * **Décision n° 2019.073** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame PELLISSON
- * **Décision n° 2019.074** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame CLONERY
- * **Décision n° 2019.075** – Actualisation des tarifs du service scolaire et périscolaire pour la période scolaire 2019/2020
- * **Décision n° 2019.076** – Actualisation des tarifs des activités sportives et jeunesse au 1er septembre 2019
- * **Décision n° 2019.077** – Actualisation des tarifs du conservatoire de musique au 1er septembre 2019
- * **Décision n° 2019.078** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame GOURY
- * **Décision n° 2019.079** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur JOCHUM
- * **Décision n° 2019.080** – Mandat donné à Maître Christophe ARMINJON, avocat, pour défendre les intérêts d'un agent de la Ville dans le cadre de l'instance en cours devant le TGI de Thonon-les-Bains
- * **Décision n° 2019.081** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame COLLIGNON
- * **Décision n° 2019.082** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame ROYER
- * **Décision n° 2019.083** – Mise à disposition du local associatif et citoyen du 3 place du Jumelage au profit de l'association « Nejma Etoile Solidaire »
- * **Décision n° 2019.084** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame REQUET
- * **Décision n° 2019.085** – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'appel à projets 2019 concernant les projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales.
La demande de subvention de la Ville porte sur les projets de vidéoprotection sur les sites suivants :
 - pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse (5 caméras),
 - terminus du tramway rue du Parc (2 caméras),
 - parc Clémenceau (2 caméras),

- place de l'Etoile (1 caméra),
- rue Fernand David (1 caméra).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût prévisionnel € HT du projet	90 000 €
Subvention FIPD sollicitée en 2019	45 000 €
Autofinancement	45 000 €

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

Néant

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* Décision du 23/04/2019 - Marché n° 18 CIC 02

Mission d'assistance pour l'élaboration d'un projet scientifique et culturel pour la Maison des Mémoires

La concrétisation d'une Maison des Mémoires sur le site de l'ancienne prison du Pax constitue un projet signifiant en tant que vecteur d'éducation à la citoyenneté et un outil de valorisation mémorielle.

Mais la Ville souhaite également dépasser cette temporalité et valoriser d'autres mémoires de son territoire.

A ce titre, la Ville sollicite un appui externe pour étudier la faisabilité de l'opération et la rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel réaliste au regard des capacités budgétaires de la collectivité.

Ce document servira de base à l'élaboration de l'étude technique qui serait menée à compter du 2^{ème} trimestre 2019.

Attribution du marché par procédure adaptée après consultation (seuil 2) au groupement :

Le Troisième pôle (mandataire) 75 Paris / AARPI BARON, AIDENBAUM ET ASSOCIES (Avocat) – 75 Paris

Montant de la mission : 29 950 €HT (37,25 jours d'intervention).

La mission démarrera à compter de la notification du marché pour une durée de 18 mois maximum.

* Décision du 23/04/19 – Marché n° 18 CGP 05

Transformation de la place Clémenceau en parc

Marché à procédure adaptée conclu pour les lots 1 à 3 avec :

Lot n°1 : Terrassements - VRD

Nom du candidat : TOUTENVERT ALPES – 38530 PONTCHARRA

Montant de l'offre : 305 577,95 € HT

Nombre d'heures d'insertion sociale : 105 h

Lot n°2 : Ouvrages et revêtements béton

Nom du candidat : Groupement SOLS SAVOIE (mandataire) / TARVEL – 69747 GENAS Cedex

Montant de l'offre : 118 659,40 € HT

Lot n°3 : Eclairage public et équipements électriques

Nom du candidat : SPIE City Networks – 74370 ANNECY

Montant de l'offre : 43 080,70 € HT

Une procédure de négociation est engagée pour le lot n°4 (Espaces verts, mobiliers urbains, fontainerie) qui sera attribué ultérieurement.

Le délai d'exécution des prestations est de 7 mois (hors période de préparation).

La période de préparation débutera à compter de la notification du marché (durée 1 mois).

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 16 décembre 2019.

* Décision du 26/04/2019 – Marché n° 19 BEV 04

Travaux d'aménagement de l'avenue du Giffre

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi de la préparation, la réalisation et la réception des travaux d'aménagement de l'avenue du Giffre à Verdi Ingénierie Rhône-Alpes – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux (siège social) / Agence Ain : 01500 Château-Gaillard, sur la base d'un forfait de rémunération ferme et définitif de 11 025,00 € HT, décomposé comme suit :

- VISA des études d'exécution : 1 575,00 €HT

- DET - Direction de l'exécution du contrat de travaux : 8 190,00 €HT
- AOR - Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception : 1 260,00 €HT

Au-delà du nombre de réunions indiqué dans l'offre du candidat ci-après annexé, le coût d'une réunion supplémentaire sera de 480 €HT, compris réunion sur site et rédaction du compte-rendu.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 716 665 € HT.

Conformément à l'article R. 2122-8 du Décret du 03 décembre 2018, le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (montant estimé du besoin inférieur à 25 000 €HT).

Le marché démarre à compter de sa signature jusqu'à exécution complète des missions.

Délais et planning prévisionnel :

- Date prévisionnelle de début de mission correspondant au début de la phase de préparation : 02/05/2019
- Date prévisionnelle de début des travaux : 03/06/2019
- Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

*** Décision du 27/04/2019 – Marché n°18CGP03 – Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'église Saint-André**

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'église Saint-André avec l'entreprise titulaire TARVEL – 69 Genas Cedex.

L'objet du présent avenant consiste rendre définitifs des prix nouveaux qui ont permis de réaliser des prestations qui n'étaient pas intégrées au BPU mais qui restaient dans l'enveloppe globale du marché ; ainsi que des travaux sur le parvis de l'église qui n'étaient pas prévus initialement au marché car hors secteur.

D'un montant total de 1 495,00 € HT, cet avenant représente ainsi 1,54% du montant initial du marché (tranche ferme et tranche optionnelle affermie).

Montant marché initial (tranche ferme + tranche optionnelle) : 96 939,10 € HT

Nouveau montant du marché : 98 434,10 € HT

Les prix nouveaux suivants sont intégrés au Bordereau des Prix Unitaires :

FTM/N°d evis	N°PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE € H.T.
KL69	PN01	Fourniture et pose de dalle podotactile 60x42x6 noire	ML	108,5
KL68	PN02	Mise en place de PE y compris raccord arrosage	ML	8,65

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*** Décision du 14/05/19 – Marché n° 18 CGP 05**

Transformation de la place Clémenceau en parc – Marché de travaux

Après négociations, le lot n°4 : *Espaces verts, mobiliers urbains, fontainerie* est attribué à :

Nom du candidat : Groupement TARVEL / SOLS SAVOIE

Montant de l'offre : 365 320,28 € HT

Nombre d'heures d'insertion sociale : 105 h

Le délai d'exécution des prestations est de 7 mois (hors période de préparation).

La période de préparation débutera à compter de la notification du marché (durée 1 mois).

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 16 décembre 2019.

*** Décision du 14/05/2019 – Marché n° 18 BEB 16 – Travaux de restructuration et d'extension de la grande salle du complexe culturel Château Rouge - Lots 2 à 13 - Attribution d'une partie des lots (7 lots)**

L'opération globale est décomposée initialement en 14 lots de travaux (2 lots ont été attribués fin 2018) pour permettre le démarrage du chantier (démolition, travaux préparatoires à la construction).

Attribution, après négociations, de 7 lots par la commission d'appel d'offres du 16/04/19 - procédure concurrentielle avec négociations :

Lot 02 : VRD, Espaces verts, Terrassement, GO, Charpente, Couverture, Etanchéité, Façades, Revêtements façades

Nom du candidat : **Groupelement solidaire MONTESSUIT / FAVRAT / EFG (mandataire Montessuit - 74 240 Gaillard) / sous traitant : BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE 74 330 Pringy** (montant sous traité : 588 881,25 €HT : charpente métallique, structures, support vêtue extérieure)

Montant de l'offre : 4 071 083,53 €

PSE (prestation supplémentaire éventuelle) 04 Façade microperforée retenue : 314 959,50 €

TOTAL HT : 4 386 043,03 € HT

Lot 07 : Parquet de scène

Nom du candidat : **VTI - 79300 Saint Aubin du Plain**

Montant de l'offre à l'attribution par la commission d'appel d'offres : 125 225,79 €HT

Montant de l'offre après mise au point du marché : 121 976,16 €HT

Nota : Une mise au point du marché a été faite afin de tenir compte de la réduction de surface de plancher.

Lot 09 : Electricité CFo-CFa, SSI

Nom du candidat : **ELTIS – 74 000 Annecy**

Montant de l'offre à l'attribution par la commission d'appel d'offres : 415 000,00 €HT

Montant de l'offre après mise au point du marché : 410 497,12 €HT

TOTAL HT : 410 497,12 € HT

Nota : Une mise au point du marché a été faite afin de tenir compte de la réduction de surface des loges.

Lot 10 : CVCD, GTC, Plomberie

Nom du candidat : **Groupelement solidaire AQUATAIR / VENTIMECA (mandataire Aquatair – 74 140 Sciez)**

Montant de l'offre de base : 1 015 440,18 €

Variante obligatoire retenue (Production de froid globale) 50 479,27 €

Montant de l'offre à l'attribution par la commission d'appel d'offres : 1 065 919,45 €HT

Montant de l'offre après mise au point du marché : 1 059 345,16 €HT

Nota : Une mise au point du marché a été faite afin de tenir compte de la réduction de surface des loges.

Lot 11 : Serrurerie, machinerie et tenture scénique

Nom du candidat : **TAMBE – 73290 La Motte Servolex**

Montant de l'offre de base : 735 074,00 €

Variante obligatoire 2 (24 porteuses) retenue : 10 080,00 €

PSE Palan manuel retenue : 6 574,00 €

TOTAL HT : 751 728,00 € HT

Lot 12 : Tribunes et fauteuils

Nom du candidat : **SAMIA DEVIANNE – 34 510 Flonrensac**

Montant de l'offre : 320 000,00 €

TOTAL HT : 320 000,00 € HT

Lot 13 : Equipement scéno-techniques et technologiques

Nom du candidat : **SNEF – 69 673 Bron**

Montant de l'offre de base : 299 810,10 €

PSE02 Lignes graduées 3 kW retenue : 4 872,00 €

PSE 9 Boîtier scénique retenue : 19 026,00 €

PSE11 Haut-parleurs muraux sur IP retenue : 3 486,00 €

TOTAL HT : 327 194,10 € HT

TOTAL (hors mises au point marché) : 7 391 110,37 € HT

Les lots suivants sont rendus infructueux

(offres reçues - après négociations -supérieures à l'estimation du maître d'oeuvre et dépassant les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été établis pour ce lot avant le lancement de la procédure) :

LOT n°03 : Menuiseries aluminium, occultation - métallerie

LOT n°04 : Plâtrerie, doublages, peinture, faux-plafonds

LOT n°05 : Sols durs et souples - Faïences

LOT n°06 : Menuiseries intérieures bois

LOT n°08 : Ascenseur (aucune candidature)

Ces lots – sauf le lot 8 – ont été scindés puis relancés pour permettre de faciliter les réponses des opérateurs économiques et obtenir plus d'offres.

Ce marché contient des clauses sociales (heures d'insertion à réaliser).

Délais d'exécution :

La date prévisionnelle de démarrage des travaux : fin mai 2019.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux : 30/11/2020.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

ADMINISTRATION DE LA CITE

Finances

1) Compte de gestion 2018

- Budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Budget annexe Aéroport

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget annexe Aéroport) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget annexe Aéroport) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Budgets annexes : Parking Chablais Parc

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget annexe Parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 (budget annexe Parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Compte administratif 2018

- Budget principal
- Budgets annexes : Aéroport - Parking Chablais Parc

FIN/AG/578850-101.2019

03 JUIN 2019

Transmission en Sous Préfecture le : 03 JUIN 2019

Affichage ou notification le :

Réception du bordereau d'acquittement le :

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
Budgets principal et annexes**

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 33

Date de convocation : 16 Mai 2019

Séance du 23 Mai 2019 à 19h

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LACHENAL, Adjointe aux Finances, dûment désigné par l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

*** COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

voté par 28 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (M. Gaconnet, Mme Mayca, M. Yesilyurt, M. Ritzenthaler et Mme Luho)

Résultats reportés		3 109 371,01		3 002 913,51	0,00	6 112 284,52
Opérations de l'exercice	50 633 361,98	57 616 996,25	27 213 183,46	25 615 893,56	77 846 545,44	83 232 889,81
TOTAUX	50 633 361,98	60 726 367,26	27 213 183,46	28 618 807,07	77 846 545,44	89 345 174,33
Résultat de clôture		10 093 005,28		1 405 623,61		11 498 628,89
Restes à réaliser			8 141 666,85	4 831 236,00	8 141 666,85	4 831 236,00
TOTAUX CUMULÉS		10 093 005,28	8 141 666,85	6 236 859,61	8 141 666,85	16 329 864,89
RÉSULTATS DÉFINITIFS		10 093 005,28	1 904 807,24			8 188 198,04

*** COMPTE ANNEXE POUR L'AERODROME**

voté par 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Résultats reportés		62 129,54		20 268,15		82 397,69
Opérations de l'exercice	40 398,00	47 073,13	46 079,90	38 248,60	86 477,90	85 321,73
TOTAUX	40 398,00	109 202,67	46 079,90	58 516,75	86 477,90	167 719,42
Résultat de clôture		68 804,67		12 436,85		81 241,52
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		68 804,67		12 436,85		81 241,52
RÉSULTATS DÉFINITIFS		68 804,67		12 436,85		81 241,52

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

*** COMPTE ANNEXE POUR LE PARKING CHABLAIS / PARC**

voté par 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Résultats reportés		88 312,97		81 082,92		169 395,89
Opérations de l'exercice	225 452,09	220 000,00	198 036,62	197 922,07	423 488,71	417 922,07
TOTAUX	225 452,09	308 312,97	198 036,62	279 004,99	423 488,71	587 317,96
Résultat de clôture		82 860,88		80 968,37		163 829,25
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		82 860,88		80 968,37		163 829,25
RÉSULTATS DÉFINITIFS		82 860,88		80 968,37		163 829,25

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

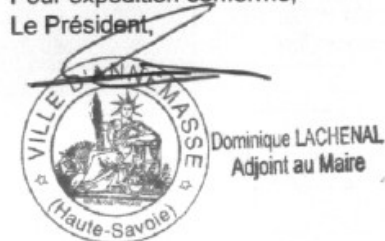
4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations : M. BOUCHER, M. MINCHELLA, Mme CUNY, M. AEBISCHER, Mme ZAGHOUANE, Mme SAILLET, Mme BOUCHÉ, M. SAGE-VALLIER, Mme ALI AHMAD, Mme DENOS, Mme MELINE, Mme FRADET (procuration à Mme LACHENAL), M. BILAVARN, Mme NKOU, M. FOURNIER, Mme AUGUSTIN, M. NAVILLE, Mme UCAR, M. MENARD DURAND (procuration à Mme DEROME), M. YESILYURT, M. GACONNET, M. BENOIST, Mme MAYCA, Mme LUHO, M. RITZENTHALER, M. RIGAUD, M. BURGNIARD, M. BEAUCHOT, M. LOUAAR, Mme FOURNIER, Mme DEROME, Mme LOUNIS, Mme LACHENAL.

Le Maire,



Pour expédition conforme,
Le Président,



3) Affectation du résultat 2018 – Budget principal

Conformément à l'Instruction budgétaire M 14, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (prélèvement), ne donne pas lieu à réalisation budgétaire. Cette situation génère un déficit de la section d'investissement, comblé par l'excédent de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice 2018 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	57.616.996,25 €	25.615.893,56 €
Dépenses	50.633.361,98 €	27.213.183,46 €
Résultat de clôture 2017	3.109.371,01 €	3.002.913,51 €
	-----	-----
	+ 10.093.005,28 €	+ 1.405.623,61 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 présentent un solde négatif de 3.310.430,85 €.

L'excédent de fonctionnement étant de 10.093.005,28 €, il est proposé d'affecter 5.648.949 € à l'investissement. Cette somme permet de couvrir le besoin de financement correspondant au solde négatif des restes à réaliser (3.310.430,85€), diminué de l'excédent de financement de la section d'investissement (1.405.623,61 €), soit un total de 1.904.807,24 €.

Le solde de fonctionnement de 4.444.056,28 € (10.093.005,28 € - 5.648.949 €) sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de fonctionnement.

Le solde d'investissement de 1.405.623,61 € sera repris au budget supplémentaire, au compte 001 / 01 de la section d'investissement.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

CONSTATE l'excédent de fonctionnement ;

APPROUVE les écritures budgétaires et comptables mentionnées ci-dessus.

4) Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe Aéroport

Le conseil municipal,

- appelé à délibérer sur le budget supplémentaire 2019 – Budget annexe Aéroport,
- après s'être fait présenter ledit budget supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	68.804,67 €	68.804,67 €
Section d'investissement	91.436,85 €	91.436,85 €

APPROUVE le budget supplémentaire 2019 – Budget annexe Aéroport.

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

5) Tableau des emplois – Modification / Création d'emplois et modification d'un emploi

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins des services nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

> emplois permanents :

- 1 responsable des emplois et des compétences - grade relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A - à temps complet, pour le service des Ressources Humaines,
- 1 gestionnaire occupation du domaine public (50%) et vagemestre (50%) - grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C – à temps complet, pour les services Tranquillité Publique et Économie.

- de modifier l'emploi suivant :

- conseiller de prévention des risques : en étendant ce poste (initialement ouvert au cadre d'emplois des attachés) au cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, à temps complet, pour le service Prévention des Risques

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

- . l'emploi de conseiller de prévention des risques pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- . les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : santé-sécurité au travail, sécurité civile et sécurité incendie,
- . l'agent devra justifier d'une formation de niveau 6 minimum (bac+3),
- . l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial ou à celui d'ingénieur territorial et percevra le régime indemnitaire correspondant à ces grades,

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er juin 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent, et de M. Gaconnet, Mme Mayca et M. Yesilyurt qui ne prennent pas part au vote,

DECIDE de créer les emplois mentionnés ci-dessus ;

DECIDE de modifier l'emploi mentionné ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er juin 2019.

6) Médecine préventive – Approbation de conventions d'adhésion au service du pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

La surveillance médicale du personnel de la Ville d'Annemasse était assurée depuis 2013 par l'association Santé au Travail du Genevois.

La dernière convention conclue avec cette association suite à la délibération du conseil municipal du 05 avril 2018 ayant pris fin prématurément d'un commun accord, la Ville d'Annemasse est dépourvue de tout service de médecine préventive depuis le 1er avril 2019.

Or, en application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette obligation peut être remplie en adhérant notamment à un service de cette nature porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie dispose d'un service de santé au travail auquel la Ville d'Annemasse pourrait adhérer. Toutefois, cet établissement ne sera en capacité d'assurer la pleine et entière surveillance des agents de la Ville qu'à compter du 1er septembre 2019.

Dans l'intervalle, le Centre de Gestion est en mesure de fournir une partie des prestations. C'est pourquoi, il propose à la Ville d'Annemasse d'adhérer à son service du pôle santé au travail par la conclusion de deux conventions :

- une première convention, transitoire, allant du 1er juin au 31 août 2019, portant sur des prestations centrées sur :

- ° le suivi médical des agents dont la situation de santé présente une particulière complexité et un suivi permanent,
- ° le suivi médical des agents dans le cadre des procédures pendantes devant le comité médical et la commission de réforme,
- ° l'appui à la collectivité en cas de survenance d'événements exceptionnels ou de situations d'urgence requérant son intervention.

- une seconde convention, allant du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022, dite «convention intégrée» car incluant la totalité des missions de santé, d'hygiène et de sécurité, à savoir :

- ° la médecine préventive,
- ° un psychologue du travail,
- ° la prévention des risques professionnels (conseil et aide à la mise en place de mesures destinées à préserver l'intégrité physique et, plus, généralement, la santé des agents) avec notamment, l'intervention d'un ACFI (agent chargé d'une fonction d'inspection).

Ceci exposé,

Afin que la Ville d'Annemasse puisse remplir son obligation légale de disposer d'un service de médecine préventive au profit de ses agents,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention transitoire d'adhésion et de la convention intégrée d'adhésion au service du pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions qui prendront effet pour une durée allant :

- du 1er juin au 31 août 2019 pour la convention transitoire d'adhésion,
- du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022 pour la convention intégrée.

Les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention transitoire d'adhésion et de la convention intégrée d'adhésion au service du pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions qui prendront effet pour une durée allant :

- du 1er juin au 31 août 2019 pour la convention transitoire d'adhésion,
- du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022 pour la convention intégrée.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Cellule Grands Projets

7) Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Annemasse-Les Voirons Agglomération pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse – Nouvelle convention qui se substitue aux accords précédemment conclus

La réalisation de l'infrastructure CEVA et la mise en place du RER franco-valdo-genevois en 2019 nécessitant l'amélioration de l'offre de services aux voyageurs en gare d'Annemasse, l'ensemble des partenaires concernés ont décidé de s'engager dans la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal.

Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand, dans le cadre de leurs compétences, ont souhaité aménager les espaces publics extérieurs qui leur incombent dans le secteur de la gare d'Annemasse.

La réalisation de ces espaces publics extérieurs nécessite des études communes et l'exécution concomitante de travaux sur une même emprise pour la conception et la construction des différents ouvrages et équipements relevant de la compétence de chacune des collectivités.

Dans ce contexte, au vu de l'interaction importante des objets incombant à Annemasse Agglo et aux communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand, il a été convenu d'un commun accord de réaliser les études puis les travaux correspondants dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique, afin d'assurer la cohérence urbaine, paysagère et technique du projet d'espace public.

La convention initiale approuvée par délibération du 27 septembre 2012 et modifiée par délibération du 10 octobre 2013 et du 19 février 2015 portait uniquement sur les études préalables nécessaires à la réalisation du projet et la réalisation du parvis sud de la gare.

Compte tenu de l'avancée des études, les parties souhaitent contracter une nouvelle convention portant sur le financement de l'ensemble du pôle d'échanges (parvis nord et sud), des études jusqu'à la livraison des espaces.

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des espaces publics extérieurs (parvis nord et sud) est estimée à:

Total	Dont part Annemasse Agglo	Dont part Annemasse	Dont part Ville-la-Grand
6 108 519 € HT	1 321 424 € HT	3 665 733 € HT	1 121 362 € HT

La répartition des coûts d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges est le résultat de l'application des compétences de chaque partenaire. Ils correspondent aux dépenses à la charge de la commune avant déduction des subventions escomptées.

DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AU FOND DE CONCOURS DU PARVIS NORD

Considérant la localisation des aménagements au croisement des limites communales d'Annemasse/Ambilly/Ville-la-Grand et le futur rôle de la gare d'Annemasse dans le réseau de transports en commun, les communes d'Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand et Annemasse Agglo souhaitent financer à part égale les aménagements du parvis nord et de la rue de la Fraternité prolongée.

Cette répartition financière sera réalisée par le biais d'un fond de concours. A ce titre, il est prévu qu'Annemasse Agglo verse 478 010 € HT à Annemasse (montant provisoire qui sera actualisé à la clôture de l'opération).

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec Annemasse-Les Voirons Agglomération pour la réalisation des espaces publics du pôle d'échanges multimodal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage qui se substitue aux accords précédemment conclus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application du fond de concours lié à la réalisation des aménagements du parvis nord comme explicité dans la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec Annemasse-Les Voirons Agglomération pour la réalisation des espaces publics du pôle d'échanges multimodal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage qui se substitue aux accords précédemment conclus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application du fond de concours lié à la réalisation des aménagements du parvis nord comme explicité dans la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Environnement

8) Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau Juin 2019 – Juin 2022 / Approbation du contrat et demande de subvention pour les actions pour lesquelles la Ville d'Annemasse est maître d'ouvrage

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public du ministère de l'Environnement, dédié à la préservation de l'eau. Elle perçoit l'impôt sur l'eau payé par tous les usagers. Chaque euro collecté est réinvesti auprès des collectivités, acteurs économiques et agricoles pour lutter contre les pollutions et mieux utiliser l'eau disponible, à travers un programme pluriannuel d'intervention.

Jusqu'alors, les collectivités déposaient des dossiers de subvention au cas par cas auprès de l'agence. Dans le cadre de son 11ème programme (2019-2024), l'agence de l'eau souhaite disposer d'une lisibilité à 3 ans sur les dossiers de chacune des collectivités du bassin Rhône Méditerranée Corse et obtenir des engagements de réalisation.

L'agence a donc demandé aux collectivités de constituer des contrats globaux sur 3 ans par bassin versant, par l'intermédiaire de relais locaux. C'est le SM3A qui a été désigné par l'agence pour piloter et coordonner la réalisation de ce contrat global à l'échelle du bassin versant de l'Arve, dans lequel se situe la Ville d'Annemasse.

La Ville a deux projets correspondant aux objectifs du 11ème programme et pouvant bénéficier de subventions. Ces deux projets ont donc été intégrés au contrat global Arve de l'agence de l'Eau.

Ceci exposé,

Vu les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016 – 2021, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM),

Vu le 11ème Programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté par son conseil d'administration en date du 29 octobre 2018, après avis conforme du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de bassin reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), structure animatrice du SAGE de l'Arve et autorité GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour ses membres ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

- « Quanti » : garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu,
- « Quali » : Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles,
- « NAP » : garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'alimentation en eau potable,
- « RIV » : Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés,
- « RISQ » : Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques,
- « PLUV » : Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux,
- « GOUV » poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques ;

Vu le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04/07/2016 par l'assemblée départementale de Haute-Savoie ;

Vu la délibération du SM3A n°D2019-02-011 en date du 14/03/19 relative au Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2022, approuvant ledit contrat et son engagement en qualité de structure porteuse du Contrat Global de Bassin versant de l'Arve et maître d'ouvrage d'opérations du « Grand Cycle » (cycle naturel) de l'eau ;

Vu le courrier du SM3A en date du 27/04/2018 informant les EPCI, communes et partenaires du SAGE de l'Arve de l'intention conjointe de contractualiser sur la période 2019-2021 sur des projets relevant du Grand Cycle et du Petit Cycle de l'eau ;

Vu les avis favorables des différentes instances de concertation du projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve :

- ° Bureaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve en date du 09/01/2019 et 04/03/2019,
- ° Comité de pilotage du Contrat Global de bassin versant de l'Arve du 03/12/2018,
- ° Comité de pilotage du CTENS Alluvial de l'Arve du 14/02/2019,
- ° Plénière de l'assemblée du SM3A le 27/02/2019 ;

Considérant les champs d'interventions opérationnelles qui intéressent l'eau et les milieux aquatiques, dont les compétences demeurent partagées au terme des différentes réformes territoriales (Loi MAPTAM1 et NOTRe2) :

- les compétences et prérogatives de l'Etat ;
- les compétences des régions en matière, notamment, de biodiversité ;
- les compétences des départements en matière de solidarité territoriale, dans le domaine de la gestion de l'eau et de la gestion des espaces naturels sensibles ;
- les prérogatives de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- les compétences des EPCI en matière d'eau et d'assainissement ;
- les clauses de compétence générale des communes ;

Considérant les objectifs du 11ème programme de l'agence de l'eau, retenus par son conseil d'administration, confortés par les priorités du Ministre :

- L'adaptation au changement climatique ;

- Amplifier les efforts en matière d'économie d'eau, réaliser des retenues ou des transferts dès lors qu'il s'agit de réduire les prélèvements dans les ressources déficitaires,
- Rendre les milieux naturels aquatiques (restauration physique) plus résilients et rendre leur fonctionnalité aux zones humides,
 - La biodiversité, en particulier la préservation des services rendus par les écosystèmes :
- Accompagner les actions pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques prévues par le SDAGE et le PDM,
- En sus contribuer à la reconquête de la biodiversité,
 - Le domaine de la santé-environnement :
- La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires,
- Les mises en conformité territorialisées des systèmes d'assainissement et des sites industriels concernés,
 - La solidarité territoriale pour accompagner les collectivités qui en ont besoin :
- Promouvoir la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel AEP EU,
- Accompagner l'innovation face aux enjeux : ex : eau dans la ville ;

Considérant que le dispositif de « Contrat Global » de bassin versant de l'Arve à conclure avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions triennal détaillé, des actions en faveur du Petit Cycle de l'eau, du Grand Cycle de l'eau, dont l'animation du SAGE de l'Arve, ainsi que la poursuite des opérations collectives en faveur de réduction des pollutions dispersées ;

Considérant que le SM3A, dont la reconnaissance de périmètre d'EPTB est fondé sur le périmètre du SAGE de l'Arve, est en capacité de mobiliser des moyens humains et financiers pour être le porteur opérationnel d'un « contrat global de bassin versant », de l'animer et de mettre en œuvre la majorité des actions relevant du Grand Cycle de l'eau ;

Considérant que la CLE du SAGE est l'instance en charge de la concertation et comité d'agrément du comité de bassin pour la validation du Contrat Global de bassin versant, s'assurant de la bonne prise en compte des priorités du SDAGE et de son PDM, et qu'il réponde aux objectifs spécifiques du SAGE de l'Arve, de son suivi et de son évaluation ;

Considérant le projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve contractualisant avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse un programme triennal comportant :

- 51 projets identifiés pour constituer le volet « Grand Cycle de l'eau » du contrat global, conduits par 5 maîtres d'ouvrages pour un montant d'actions de 28.6 M € soutenues à hauteur de 7,9 M € d'aides (environ 28 % d'aides)
- 85 projets identifiés pour constituer le volet « Petit Cycle de l'eau » du contrat global, conduits par 31 maîtres d'ouvrages pour un montant d'actions de 68.8 M € soutenues à hauteur de 12,3 M € d'aides (~20 % d'aides), dont une avance de 4,9 M € (0.33 M € équivalent subvention) et un « bonus » pour le financement ponctuel d'opérations non éligibles, d'une enveloppe financière de subventions correspondant à 10 % du montant des subventions des opérations éligibles pour 38 projets potentiels accompagnés par une enveloppe financière de 1,82 M €
- Le programme Arve Pure 2022 et le soutien à l'animation des structures intercommunales et des prescripteurs en charge de l'animation locale à hauteur de 7 M € ;

Considérant les montants des fiches-actions et des subventions qui pourront être ajustés jusqu'à la signature du présent contrat, ainsi qu'en fonction des confirmations d'engagement des autres partenaires financiers sur le programme ;

Considérant les actions **PL2 «Etude hydrogéologique du secteur du Brouaz à Annemasse »** et **RI15 « Etude de faisabilité pour la remise à ciel ouvert de la Gélina sur le secteur de l'Ecoquartier Château Rouge à Annemasse »** pour lesquelles la Ville d'Annemasse est maître d'ouvrage pour un montant respectivement de 10 000 € HT et 22 000 € HT ;

Considérant le projet de Contrat Global et notamment le livret 1 « Engagement des partenaires »,

Il est proposé au conseil municipal de :

- prendre connaissance et approuver le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau juin 2019 – juin 2022, tel que présenté ;

- s'engager à mettre en œuvre les actions PL2 et RI15 dont il a la maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 32 000 € HT, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs, et à inscrire ces projets à chacune des étapes budgétaires ;
- d'approuver ses modalités de fonctionnement et notamment son livret 1 « engagement des partenaires » contenant le cadre des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, et l'animation du dispositif assuré par le SM3A ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au SM3A, structure animatrice du Contrat Global de bassin versant de l'Arve en vue de la rédaction de la version définitive du contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent, et notamment le Livret 1 « engagement des partenaires », ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice en vue du suivi du présent contrat, qui sera présenté au comité d'agrément constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau juin 2019 – juin 2022, tel que présenté ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions PL2 et RI15 dont il a la maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 32 000 € HT, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs, et à inscrire ces projets à chacune des étapes budgétaires ;

APPROUVE ses modalités de fonctionnement et notamment son livret 1 « engagement des partenaires » contenant le cadre des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, et l'animation du dispositif assuré par le SM3A ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au SM3A, structure animatrice du Contrat Global de bassin versant de l'Arve en vue de la rédaction de la version définitive du contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent, et notamment le Livret 1 « engagement des partenaires », ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice en vue du suivi du présent contrat, qui sera présenté au comité d'agrément constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

Urbanisme et Foncier

9) Passerelle sur l'Arve – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Etrembières et la commune d'Annemasse pour les études et travaux

Dans le cadre du projet de création d'une passerelle sur l'Arve, entre le parking secondaire du casino d'Annemasse et l'arrière du Shopping Etrembières, les communes d'Etrembières et d'Annemasse ont décidé de réaliser les études puis les travaux correspondants dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément aux articles L2422-1-4° et L2422-12 du Code de la commande publique.

Il est rappelé que le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), qui avait lancé les premières études en 2016 pour la réalisation de cette passerelle, ne peut plus porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération depuis l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) au 1er janvier 2018.

Par le biais de cette convention, la commune d'Annemasse agira en qualité de maître d'ouvrage unique, la commune d'Etrembières lui confiant la maîtrise d'ouvrage lui incombant, selon les conditions d'organisation définies dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soumise à l'approbation du conseil municipal.

La convention porte sur toutes les études et travaux nécessaires à l'aménagement de la passerelle sur l'Arve et notamment sur les missions de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de cette passerelle s'élève à 1 886 000 € HT (valeur 2017). Les principaux partenaires financiers de cette opération seront constitués par le SM3A et la commune d'Etrembières. Les communes rechercheront des aides financières complémentaires auprès des différents partenaires institutionnels.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune d'Etrembières et la commune d'Annemasse pour la création d'une passerelle sur l'Arve,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca qui s'abstient,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune d'Etrembières et la commune d'Annemasse pour la création d'une passerelle sur l'Arve ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

10) Application du régime forestier aux terrains communaux et création de la forêt communale

Le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a observé qu'une surface importante des bois et forêts appartenant à des collectivités ne relevait pas encore du régime forestier et ce contrairement aux dispositions du Code forestier.

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office National des Forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Au cours de ses prospections, l'ONF a pu constater que des terrains communaux pourraient entrer dans le régime forestier. Les parcelles proposées par l'ONF, auxquelles le régime forestier serait applicable, sont situées dans « les bois de Rosses » sur le territoire d'Annemasse mais aussi sur les communes de Cranves-Sales, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Le régime forestier concerne au total 51 299 m² selon le détail ci-après :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU DIT	CONTENANCE (m ²)
Annemasse				
	B	6	LES TATTES	2427
	B	10	LES TATTES	5124
	B	4609	CHEZ QUIBY	12511
	B	5471	LES TATTES	2627
	B	5475	LES TATTES	10000

Cranves-Sales				
	A	1065	LES CLOS	1624
	A	1067	LES CLOS	3772
Vétraz-Monthoux				
	A	1428	LES COMBES	4000
	A	1430	LES COMBES	5187
Ville-La-Grand				
	B	1621	LA CALIFORNIE	4027
TOTAL				51299

Il est précisé qu'un arrêté préfectoral officialisera l'entrée en vigueur du régime forestier qui s'appliquera à titre permanent. Des modifications de l'affectation des parcelles pourront cependant être envisagées et des distractions du régime forestier pourront être ponctuellement autorisées par l'État pour des motifs d'intérêt général.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition de l'ONF portant sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus mentionnées et la création de la forêt communale d'Annemasse ;
- de dire que les frais inhérents à l'application du régime forestier seront supportés par la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application du régime forestier.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la proposition de l'ONF portant sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus mentionnées et la création de la forêt communale d'Annemasse ;

DIT que les frais inhérents à l'application du régime forestier seront supportés par la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application du régime forestier.

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

11) Mise en réseau des bibliothèques – Grille tarifaire commune

La mise en place du réseau intercommunal des bibliothèques, dénommé Intermède, dont le lancement est prévu pour le 24 juin 2019, doit permettre d'offrir aux usagers un service performant, cohérent et simple à appréhender.

Pour y parvenir, l'harmonisation de certaines pratiques est nécessaire, avec notamment la mise en place d'un règlement intérieur commun et d'une charte, qui ont été approuvés par le conseil municipal en date du 21 février 2019.

Une grille tarifaire commune a également été proposée afin de gérer l'absence de restitution de tout ou partie d'un document, étant donné que les emprunts seront totalement gratuits.

Cette grille tarifaire inclut des tarifs pour des supports qui n'existaient pas jusqu'alors à la Bibliothèque

d'Annemasse (DVD ou liseuse par exemple), mais qui pourront être empruntés par les usagers de toutes les bibliothèques dès l'ouverture du Réseau.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille de tarifs applicables à l'ensemble des bibliothèques de l'Agglomération à compter du 24 juin 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la grille de tarifs applicables à l'ensemble des bibliothèques de l'Agglomération à compter du 24 juin 2019.

12) Archives communales - Dépôt d'archives d'anciens combattants / Convention entre l'association « Les amis de la Résistance - Comité Annemasse-Genevois de l'A.N.A.C.R. » (Association Nationale des Anciens Combattant et Ami(e)s de la Résistance) et la Ville d'Annemasse

Les Archives municipales d'Annemasse participent à la constitution de la mémoire annemassienne. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, et les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser.

La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

Soucieuse d'assurer la conservation et de rendre accessibles au plus grand nombre les archives d'anciens combattants dont elle est propriétaire, l'association « Les amis de la Résistance - Comité Annemasse-Genevois de l'A.N.A.C.R. » a souhaité les déposer aux Archives municipales afin qu'elles soient tout à la fois conservées et consultables.

Il est ici précisé que le dépôt d'archives est une procédure permettant aux services d'archives de recevoir des documents appartenant à des personnes privées souhaitant en conserver la propriété et tous leur droits.

Dans ce cadre, une convention a été établie. Elle détermine les modalités du dépôt des archives par l'association « Les amis de la Résistance - Comité Annemasse-Genevois de l'A.N.A.C.R. » (obligations du déposant et du dépositaire notamment), sachant que la communication des documents est libre, tout comme leur reproduction, sauf pour les documents personnels.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dépôt des archives d'anciens combattants par l'association « Les amis de la Résistance - Comité Annemasse-Genevois de l'A.N.A.C.R. » ;

- d'approuver la convention à intervenir entre l'association « Les amis de la Résistance - Comité Annemasse-Genevois de l'A.N.A.C.R. » et la Ville d'Annemasse concernant le dépôt des archives précitées aux Archives municipales ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le dépôt des archives d'anciens combattants par l'association « Les amis de la Résistance - Comité Annemasse-Genevois de l'A.N.A.C.R. » ;

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association « Les amis de la Résistance - Comité Annemasse-Genevois de l'A.N.A.C.R. » et la Ville d'Annemasse concernant le dépôt des archives précitées aux Archives municipales ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Commerce et Économie de Proximité

13) Fête du commerce 2019 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public

L'association des commerçants "Annemasse Commerces" compte reconduire sa traditionnelle Fête du Commerce le samedi 22 juin 2019, de 11h à 19h. Dans le cadre de cette manifestation, elle a sollicité la mise à disposition gratuite des rues commerçantes du centre-ville.

Les commerçants d'Annemasse seront autorisés à débiller devant leurs commerces à l'intérieur du périmètre constitué :

- par le linéaire des trottoirs des rues suivantes : rue du Commerce (jusqu'à l'angle avec l'avenue Pasteur), avenue Pasteur (jusqu'à l'angle de la rue René Blanc), rue des Vétérans, rue de la Gare, avenue de la Gare, rue du Chablais ;
- par les aires piétonnes suivantes : rue du Commerce (partie piétonne), avenue de la République, rue des Voirons, place Jean Deffaugt, rue Fernand David (partie piétonne), place de l'Hôtel de Ville, place Lumière, allée Simone Signoret et place Jean-Jacques Rousseau.

Différentes animations interviendront également sur des sites identifiés par l'association des commerçants, et notamment sur la place de l'Hôtel de Ville.

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans la programmation annuelle des festivités de la ville, que celle-ci contribue à l'attractivité économique du centre-ville et conforte l'animation et le rayonnement de la ville,

il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à l'association des commerçants "Annemasse Commerces", au titre de la Fête du Commerce 2019, étant ici précisé que la tarification municipale en vigueur prévoit un montant forfaitaire de 1 500 euros par jour pour les braderies.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCORDE l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à l'association des commerçants "Annemasse Commerces", au titre de la Fête du Commerce 2019.

Événementiel et Vie associative

14) Fête de la Musique 2019 – Convention de partenariat entre l'association « La Maison du Lycéen » et la Ville d'Annemasse

L'association « La Maison du Lycéen », créée au sein du Lycée Jean Monnet, souhaite participer à l'édition 2019 de la Fête de la Musique et propose des prestations réalisées par des élèves membres de l'association, sous la responsabilité d'un encadrant représentant du corps enseignant du Lycée, à savoir :

- un chantier école montage vidéo-son-lumière,
- des prestations scéniques types « concert » : présentation au grand public de l'ensemble des groupes issus du studio de répétition du Lycée Jean Monnet.

Afin de formaliser la collaboration entre l'association et la Ville pour la mise en œuvre de ces actions, une convention a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association « La Maison du Lycéen » et la Ville pour la Fête de la Musique 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association « La Maison du Lycéen » et la Ville pour la Fête de la Musique 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

15) Festival Les Musical'été 2019 – Convention de mécénat entre la Ville d'Annemasse et le Crédit Mutuel

La Ville d'Annemasse organise depuis plus de 10 ans le festival « Les Musical'été » qui contribue à l'accès à la culture pour tous et offre à un public de tous horizons une programmation de qualité.

Le Crédit Mutuel, qui tient à montrer son attachement à la vie de la cité, a manifesté son intérêt pour ce festival et a proposé à la Ville de participer à son financement.

Le montant proposé par le Crédit Mutuel pour l'édition 2019 s'élève à 4 000 €. La contrepartie offerte par la Ville consiste notamment à associer le Crédit Mutuel à la conférence de presse et aux soirées d'ouverture et de clôture du festival « Les Musical'été ».

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mécénat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et le Crédit Mutuel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de mécénat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et le Crédit Mutuel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

16) Festival Les Musical'été 2019 - Convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'association "Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs" pour la distribution et la récupération des gobelets réutilisables

Dans le cadre du festival « Les Musical'été-scène Fantasia » organisé au parc de la Fantasia, la Ville a mis en place un dispositif de gobelets réutilisables afin de contribuer à la préservation de l'environnement en réduisant la production de déchets.

L'association "Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs" souhaite participer à l'édition 2019 du festival en se chargeant de la gestion (distribution, récupération) des gobelets.

A cet effet, une convention de partenariat a été établie en vue de définir les engagements de chacune des parties. Ladite convention prévoit notamment la tenue, par l'association, d'un stand de 19 heures à minuit, tous les vendredis soirs, du 12 juillet au 30 août 2019. La Ville s'engage pour sa part à fournir le matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette action et à mentionner l'association dans le programme du festival.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association « Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association « Cercle Annemasse Bonneville d'Échecs » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Sports

17) Clubs sportifs - Versement des subventions 2019 (subventions ordinaire et haut-niveau / subvention spécifique)

1/ Versement du solde des subventions ordinaire et haut niveau

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions ordinaire et haut niveau d'un montant total 400 000 € aux différents clubs sportifs de la Ville.

3/12èmes des subventions ordinaire et haut niveau, basés sur le montant alloué en 2018 soit 79 047 € ont déjà été attribués en avance de subvention par délibération du 24 janvier 2019.

Le solde à verser est donc de **320 953 €** selon le détail présenté.

2/ Versement d'une subvention spécifique à un club pour couvrir des dépenses particulières

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de **500 €** au Vélo Club d'Annemasse pour l'entretien du véhicule.

Les dépenses en résultant sont prévues au budget primitif 2019 – Imputation 6574 / 40

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser le solde des subventions ordinaires et de haut-niveau selon le détail présenté.

DECIDE de verser une subvention spécifique de 500 € au Vélo Club d'Annemasse.

COHESION SOCIALE

Éducation

18) Carte scolaire - Intégration d'un nouveau "clos" situé à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux

Par délibération du 21 février 2019, le conseil municipal a procédé à la dénomination d'un nouveau « clos » situé à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux.

Cette nouvelle voie vient s'intégrer automatiquement dans la carte scolaire adoptée par délibération du conseil municipal du 23 février 2012. Ainsi elle sera rattachée aux écoles maternelle et élémentaire Marianne Cohn.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal de l'incorporer dans la liste des voies correspondant aux divers secteurs des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'incorporer le « clos » situé à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux, dénommé « Clos Jules Ferry », dans la liste des voies correspondant aux divers secteurs des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville.

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

19) Nouveau Programme National de Renouveau Urbain d'Annemasse Agglomération concernant le quartier Perrier-Livron-Château Rouge – Approbation de la convention NPNRU 2019-2024

Le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge à Annemasse a été retenu au titre de la géographie prioritaire et du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain.

Une première étape a été franchie avec la signature du protocole de préfiguration du NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge le 27 janvier 2017 en présence de Madame Hélène GEOFFROY, secrétaire d'Etat à la Ville.

Le protocole de préfiguration est le document cadre qui décrit les démarches (étude de faisabilité et d'aménagement) qui doivent être engagées par Annemasse Agglomération et la Ville d'Annemasse, durant les dix-huit mois qui suivent la signature dudit document, pour construire les plannings opérationnels et les échéanciers financiers qui définiront les opérations à réaliser durant la phase de convention du NPNRU.

La mise en œuvre du protocole a débuté en avril 2017 pour aboutir à l'élaboration de la convention du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain 2019-2024 d'Annemasse Agglo – quartier du Perrier-Livron-Château Rouge. Le programme de mise en œuvre de la convention fera l'objet d'un partenariat entre Annemasse Agglo (porteur de projet et maître d'ouvrage), la Ville d'Annemasse, Haute-Savoie HABITAT et HALPADES (maîtres d'ouvrages partenaires), le département de la Haute-Savoie, l'ANRU et ses partenaires financiers.

Le NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge est un véritable programme de territoire qui vise à positionner le quartier comme une polarité attractive du territoire de l'agglomération. Ce programme allie une double stratégie : valoriser et développer les atouts du quartier et renforcer son attractivité vis-à-vis du reste de l'agglomération.

Pour atteindre l'objectif principal du NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge énoncé ci-dessus, trois objectifs urbains prioritaires ont été identifiés par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse:

- Objectif urbain n°1 : valoriser la fonction résidentielle du quartier et retrouver la mixité sociale par la diversification de l'habitat, la qualité de ses espaces et sa perméabilité au reste de la ville et de l'agglomération annemassienne,
- Objectif urbain n°2 : engager la transition économique du quartier en soutenant le développement économique et les créateurs d'entreprise,
- Objectif urbain n°3 : conforter l'accès aux droits fondamentaux et aux services en développant une offre de services médicaux et culturels sur le quartier à destination des habitants du quartier politique de la ville et du territoire annemassien afin de renforcer la mixité fonctionnelle, l'ouverture sociale et l'attractivité du quartier.

Un certain nombre d'opérations seront réalisées par les maîtres d'ouvrage :

- les opérations de démolition, production et requalification de logements locatifs sociaux seront conduites

par Haute-Savoie HABITAT et HALPADES,

- les opérations d'aménagement d'ensemble, les équipements publics de proximité et l'immobilier à vocation économique seront conduites par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse.

L'engagement financier global des maîtres d'ouvrages est de 79 653 130,21 € H T pour la convention 2019-2024.

L'engagement financier de la Ville d'Annemasse est de 11 653 744,31 € H T selon détail joint à la présente délibération.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention NPNRU 2019-2024 d'Annemasse Agglo – Quartier Perrier-Livron-Château Rouge, telle que présentée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

- après en avoir délibéré,

- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

APPROUVE la convention NPNRU 2019-2024 d'Annemasse Agglo – Quartier Perrier-Livron-Château Rouge, telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes.